

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception 23 juin 2014 Dossier complet le 23 juin 2014

N° d'enregistrement 2014-001218

1. Intitulé du projet

PROJET DE CONSTRUCTION DU FUTUR SIEGE DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-MARITIME DEUX-SEVRES

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Caisse Régionale Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

Jean Guillaume MENES Directeur Général

RCS / SIRET | 3 | 9 |

| | 3 | 9 | 9 | | 3 | | 5 | 4 | | 8 | 1 | 0 | 10 | 0 | 0 | 1 | 8 |

Forme juridique

Société coopérative à capital

variable

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du proiet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique					
36°Travaux ou constructions soumis à permis de construire, sur le territoire d'une commune dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.	construction réalisée en une phase, pour une surface de plancher de 17802 m2.					

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet prévoit la construction d'un ensemble immobilier à usage de bureaux de 17802 m2 de surface de plancher, sur 5 niveaux (RDC + 4 étages) pouvant accueillir 600 postes de travail, et sera destiné à devenir le futur siège du CREDIT AGRICOLE CHARENTE-MARITIME DEUX-SEVRES.

Outre les plateaux de bureaux, le bâtiment comprendra en RDC des espaces de formation, un restaurant d'entreprise, et un auditorium de 485 places.

Un sous-sol de 233 places de stationnement, un parking silo de 227 places sur 10 deminiveaux et un parking visiteurs de 54 places en extérieur complètent cet ensemble. Le terrain de 19 403 m2 support de l'opération est situé dans le parc bas carbone ATLANTECH, dans la zone UXAa déterminée par le POS de Lagord modifié le 19 décembre 2013.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

4.2 Objectifs du projet

Le CREDIT AGRICOLE CHARENTE-MARITIME DEUX-SEVRES envisage de regrouper en septembre 2016 les collaborateurs du siège, répartis actuellement sur les 2 sites de Saintes et Niort, sur un seul site situé dans le parc bas carbone ATLANTECH de Lagord. Ce projet a pour ambition de :

- regrouper les métiers pour faciliter les échanges collaboratifs et augmenter l'efficacité opérationnelle
- .développer un ensemble immobilier emblématique, cohérent, rationalisé répondant aux valeurs du CREDIT AGRICOLE
- offrir aux salariés les meilleures conditions de travail possibles.
- .changer les modes de fonctionnement en franchissant un pas environnemental et technologique : l'immeuble vise le label BEPOS EFFINERGIE RT 2012 et la certification NF HQE Bâtiments Tertiaires
- .être un élément moteur d'un développement, concerté avec la CDA de LA ROCHELLE et la commune de LAGORD, du futur Parc Technologique Bas Carbone dans lequel le bâtiment s'inscrit.

4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les travaux sont prévus sur une période estimée, à ce jour, à 18 mois et devraient commencer en début janvier 2015. Un profil HQE TRES PERFORMANT est visé quant à l'impact du chantier sur l'environnement.

Des opérations de terrassement seront nécessaires et sont actuellement prévues pour une durée d'environ 3 mois.

Ensuite, des travaux de gros oeuvre en béton, de clos/couvert avec présence de grues, de corps d'état techniques et de corps d'état architecturaux seront réalisés sur la période restante avec une prévision de livraison pour l'été 2016.

Les travaux de finition et essais techniques seront réalisés dans les 2/3 mois précédents la livraison.

Le bâtiment devra être opérationnel pour septembre 2016, date prévue d'emménagement des salariés.

L'Entreprise Générale de Bâtiment titulaire du marché mettra en place un schéma d'organisation et de gestion des déchets, dans le cadre d'un "chantier vert" décliné du niveau très performant recherché du profil HQE.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le bâtiment est un bâtiment de type tertiaire dont l'un des objectifs est d'optimiser les performances énergétiques afin de répondre aux préoccupations environnementales de la Caisse Régionale.

Comme évoqué précédemment, le bâtiment fera l'objet de demande de label BEPOS et de certification HQE de niveau "excellent". A cette fin, la Caisse Régionale a d'ores et déjà élaboré, avec l'aide d'une Assistance Maîtrise d'ouvrage Environnement, un programme environnemental joint en annexe.

Une cible TRES PERFORMANTE est notamment visée en HQE pour :

- .la relation du bâtiment avec environnement immédiat
- .la gestion de l'énergie
- .la pérennité des performances environnementales

Pour répondre aux exigences du BEPOS en phase exploitation, le choix de production d'énergie est en cours d'étude.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le parc bas carbone est soumis à plusieurs procédures d'autorisation menées par la CDA de La Rochelle, maître d'ouvrage de ce projet de parc, telles que la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, le permis d'aménager soumis à étude d'impact.

Le projet du Crédit Agricole, implanté au sein du parc bas carbone, fait actuellement l'objet d'une demande de permise de construire.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Permis de construire d'un immeuble de bureaux avec une SHON comprise entre 10000 m2 ET 40000 m2

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
TERRAIN	19403 m2
EMPRISE DU BATI AU SOL	7013 m2
NOMBRE ETAGES BUREAUX	4
NOMBRE NIVEAUX SOUS SOL	1
PLACES PARKING EXTERIEUR	54
PLACES PARKINGS FERMES (ss-sol ; silo)	233/ss-sol;227/silo
SURFACE PARKINGS FERMES	12436 m2

4.6 L	ocal	isati	on	dυ	pro	et
-------	------	-------	----	----	-----	----

Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques 1	Long. 3 °	3'()_"_8	Lat. <u>1</u>	_ <u> </u>	6
Actuellement : Fief Nouveau 17140 LAGORD Dans la demande du Permis d'Aménager : Parc Bas Carbone ATLANTECH Unité Foncière UXAa 17140 LAGORD	Pour les rubriques 5° a), 6° b) et Point de départ : Point d'arrivée : Communes traversées :	d), 8°, 10°, 1 Long °. Long °.	_'-	- ^u	Lat	_°'_	."
4.7 S'agit-il d'une modification/extension	on d'une installation ou d'un ouvro	ige existant	?		Oul	Non	X
4.7.1 Si oui, cette installation ou cet o	uvrage a-t-il fait l'objet d'une étu	de d'impact	?		Oui	Non	
4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été au	utorisé ?						
4.8 Le projet s'inscrit-il dans un program	nme de travaux ?				Oui	Non	X

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5.1 Occupation des sols Quel est l'usage actuel des :	ols sur	le lieu d	de votre projet ?
En 2011, ils ont été cé espaces sont "en friche La parcelle de 1,9 ha s est actuellement occupé	edés pa e". sur lac par u	ar le quelle nne fr	tech étaient occupés par le 519è régiment du train. ministère de la Défense à la CDA de La Rochelle. Depuis, ces le Crédit Agricole souhaite aujourd'hui implanter son projet, iche herbacée. définie en page 45 de l'étude d'impact de la CDA jointe en
			banisme (ensemble des documents d'urbanisme sols sur le lieu/tracé de votre projet ?
Si oui, intitulé et date d'approbation : Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet	2013, du PA Une z	afin RC BA one U	commune de Lagord modifié et approuvé le 19 décembre de créer une nouvelle zone UXA sur l"emprise des 27 Ha S CARBONE ATLANTECH. XAa spécifiquement dédiée à accueillir du tertiaire a été créée à l'intérieur de la zone UXA.
Pour les rubriques 33° à 37°, le environnementale ?	e ou les	docun	nents ont-ils fait l'objet d'une évaluation Oui Non X
5.2 Enjeux environnementaux Complétez le tableau suivan http://www.developpement	t, par to	ous mo	yens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet
Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	
en zone de montagne ?		X	
en zone de montagne ? sur le territoire d'une commune littorale ?		X X	

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement

approuvé le 27 février 2014

X

X

réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc

sur un territoire couvert par

un plan de prévention du

bruit, arrêté ou le cas

en cours

naturel régional?

échéant,

d'élaboration?

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

1			
dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager?		X	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?		X	
si oui, est-il prescrit ou approuvé?			
dans un site ou sur des sols pollués ?		X	
dans une zone de répartition des eaux ?		X	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine?		X	
dans un site inscrit ou classé ?		X	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	x		Marais Poitevin à 4.0 KM Pertuis Charentais à 3.2 KM
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO?		X	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines	Domaines de l'environnement :		Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?		X	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	Un drainage de surface en périphérie du bâtiment es nécessaire, sans modifications des masses d'eaux souterraines.
Ressources	est-il excédentaire en matériaux ?	X		42000 m3 de déblais sont à ce jour déterminés. Ces matériaux seront, de façon privilégiée, réutilisés sur le site du parc bas carbone comme indiqué dans l'étude d'impact du parc
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		X	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		X	
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	X		zone de sismicité 3
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X X	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	×	x	Bruits éventuels liés à la circulation : - en phase construction, aux horaires de chantier définis conformément au règlement sanitaire départemental et aux arrêtés préfectoraux et communaux en vigueur dans le secteur concerné en phase exploitation, aux horaires d'entrée et de sortie du personnel du lundi au vendredi en journée. Ces éléments ont été intégrés à l'étude d'impact du parc bas carbone. L'impact est minimisé par le recours aux transports collectifs gratuits (ferroviaires et bus/navettes) prévus par le dispositif d'accompagnement des salariés du Crédit Agricole.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	X	X	vibrations possibles pendant les travaux uniquement sur le site, sans propagation au delà pouvant impacter le proche voisinage.

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X	X	Éclairage des plateaux de bureaux pendant les horaires de travail, principalement en période hivernale.
	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?		X	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	×		Les eaux pluviales sont principalement infiltrées par gestion interne à la parcelle, les eaux de toiture sont récupérées pour être utilisées en exploitation du bâtiment (sanitaires, refroidissement,), les excédents éventuels sont rejetés dans les réseaux du parc bas carbone (noues + bassin) conformément et dans la limite des prescriptions du Permis d'Aménager. Ceci fait l'objet d'une procédure d'autorisation dans la demande du Permis d'aménager au titre de la loi sur l'eau.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	K		Déchets ordinaires Effluents = eaux usées Ces aspects sont pris en compte dans l'étude d'impact du parc bas carbone
Patrimoine / Cadre de	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		X	
Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	X		Création d'emplois Ces aspects sont étudiés dans l'étude d'impact du parc bas carbone

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oul X Non Si oui, décrivez lesquelles :

Les impacts urbanistiques et d'aménagement sont portés par la CDA LA ROCHELLE en tant qu'aménageur du parc bas carbone.

Le projet du CREDIT AGRICOLE s'inscrit donc dans cet aménagement et n'engendre pas de modifications supplémentaires.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oul Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet CREDIT AGRICOLE est implanté dans le futur parc technologique bas carbone pour lequel une étude d'impact a été réalisée par la Communauté d'agglomération de La Rochelle dans le cadre de la procédure d'autorisation du permis d'aménager. Cette étude d'impact prend en compte l'impact de l'ensemble des futurs projets sur ce quartier dont le projet de bâtiment du CREDIT AGRICOLE.

Le projet CREDIT AGRICOLE s'inscrit dans une relation qualitative et dynamique avec l'environnement immédiat, afin d'en faire une véritable vitrine urbaine comme souhaité par les principes mêmes du parc technologique bas carbone traduits dans la demande du permis d'aménager récemment déposée.

Ce projet, par sa conception, s'inscrit ainsi dans la durée, le respect des ressources, la recherche de la performance et du bien vivre humain.

- Il répond également aux grandes orientations du règlement de lotissement du parc :
- terrain post construction fortement paysagé avec des essences diverses et autant que possible locales.
- façades en harmonie avec le profil urbain souhaité, terrasses végétalisées, et toitures masquant les équipements techniques,
- flux canalisé de circulation des véhicules collaborateurs, large accès différencié pour vélos et piétons et limitation du nombre de véhicules par le dispositif de transports collectifs gratuits pour les salariés (bus/navettes et ferroviaires) prévu par le Crédit Agricole,
- démarche de certification HQE suivant le référentiel CERTIVEA, avec notamment un profil environnemental recherché "TRES PERFORMANT" (niveau excellent visé) pour la relation du bâtiment avec son environnement immédiat,

Pour toutes ces raisons, nous estimons que notre projet peut être dispensé d'une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	х
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe);	х
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	х
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	x
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	х

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

	Objet	
Plaquette de prés	ntation des esquisses du projet bâti	
Etude d'impact du	futur parc bas carbone Atlantech	
Plan paysage étab	i pour le dépôt de permis de construire	
Programme environ	emental du projet établi pour la certificat	cion HQE

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur	l'exactitude des renseignements ci-dessus	X
---------------------------	---	---

Fait à

SAINTES

le, 20 juin 2014

Signature









SIEGE SOCIAL DE LA CAISSE REGIONALE CHARENTE-MARITIME DEUX SEVRES

PARC TECHNOLOGIQUE DE LA ROCHELLE-LAGORD



Date:	12 MAI 2014	
Echelle:	1/25000	
Indice:		

ANNEXE n° 3





VUE 01 Juillet 2013



VUE 02 Plan de réparage Juillet 2013

ANNEXE n° 3



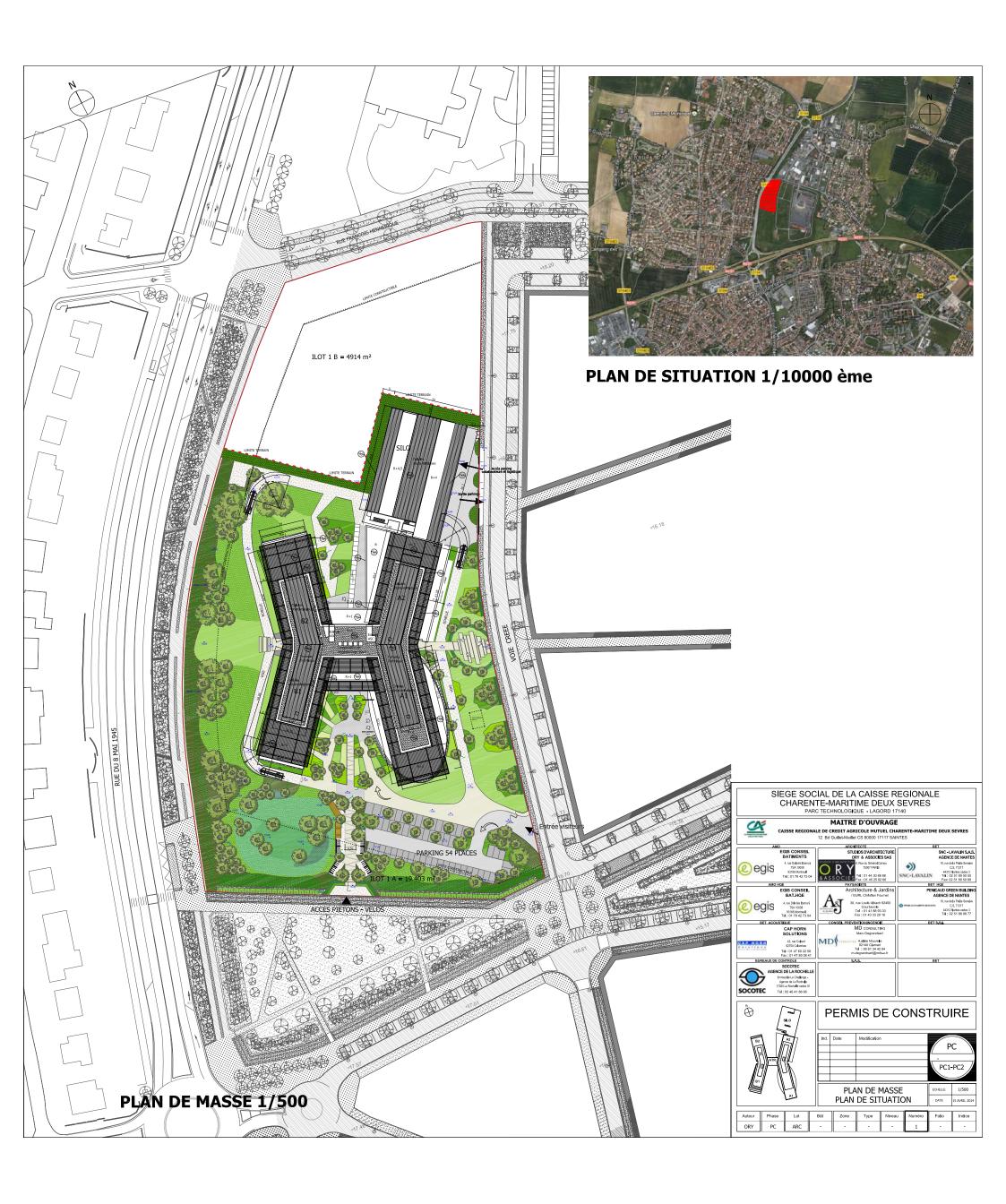


VUE 03 Juillet 2013



Plan de réparage

VUE 04 Juillet 2013



ANNEXE 5 : plan des abords du projet



Echelle : 1/4500

